



UNION CYCLISTE INTERNATIONALE

Aux Fédérations Nationales
Envoyé par courrier électronique seulement

Aigle, le 20 décembre 2011
Réf: Département Sport et Technique / JC /
sm

Horizontalité de la selle

Madame, Monsieur,

Suite aux nombreuses discussions et remarques concernant l'article 1.3.014 sur l'horizontalité de la selle, l'UCI a décidé de clarifier la situation en introduisant une tolérance sur la mesure de l'inclinaison des selles. Afin de déterminer la valeur de cette tolérance, l'UCI a tenu compte de plusieurs séries de mesures effectuées en compétitions, de nombreux articles scientifiques parus sur le sujet traitant de la biomécanique et de rencontres avec plusieurs fabricants de selles.

Au final l'idée est d'octroyer suffisamment de liberté au coureur pour lui permettre de se positionner de façon confortable en réduisant la pression appliquée sur le périnée, mais tout en évitant qu'il profite d'un appui lombaire supplémentaire obtenu par une inclinaison trop importante de la selle. Cette dérive peut potentiellement améliorer les performances sportives de manière trop significative. De plus, une inclinaison trop marquée de la selle réduit la qualité d'assise de la selle et diminue ainsi sa valeur d'usage qui est d'apporter l'essentiel du soutien du coureur sur la bicyclette.

A partir du 1^{er} mars 2012, le contrôle de l'horizontalité des selles sur les épreuves route, piste et cyclocross dans le calendrier WorldTour, les Coupes du Monde et les Championnats du Monde, se fera en mesurant l'angle d'inclinaison de la selle en prenant en compte le plan passant par les points les plus élevés à l'avant et à l'arrière de la selle. Cet angle doit être inférieur à 2.5 degrés avec une marge d'erreur de 0.5 degré. Cela signifie que si la mesure prise lors du contrôle est supérieure à ± 3 degrés (inclinaison positive ou négative), la selle devra être ajustée. Une inclinaison de selle de -3 degrés est représentée dans l'image ci-dessous.



Les commissaires sur les événements précités seront équipés d'un dispositif de mesure identique au modèle présenté dans l'image ci-dessous. Les contrôles ne seront pas systématiques, mais en cas de doute, les commissaires placeront le dispositif sur la selle après l'avoir calibré avec le sol ou le gabarit afin de déterminer l'inclinaison de la selle.



La valeur de référence sera toujours la mesure de l'angle d'inclinaison de la selle, mais pour les courses ne disposant pas du dispositif de mesure officiel, les commissaires mesureront la différence de hauteur entre les points les plus élevés à l'arrière et à l'avant de la selle à l'aide d'un niveau. La tolérance accordée sur la hauteur est de 1 cm. Cette valeur a été définie en prenant en compte une distance moyenne entre les points les plus élevés à l'arrière et à l'avant de la selle.

La mesure de l'horizontalité des selles doit être simple, équitable et répétable. La tolérance accordée de 3 degrés donne beaucoup plus de liberté au coureur pour ajuster sa position sur la bicyclette comparé à l'ancienne interprétation du règlement. Les commissaires seront en mesure de donner une réponse claire, cohérente et catégorique lors des contrôles des selles.

Position et dimensions des bidons

Le positionnement et les dimensions des bidons utilisés en compétition font l'objet d'un changement de règlement qui a été approuvé par le Comité Directeur en septembre. Le nouvel article 1.3.024 bis stipule :

« Les bidons et leurs fixations ne doivent pas être intégrés au cadre et peuvent uniquement être placés sur le tube diagonal et le tube de selle, vers l'intérieur du cadre. Les dimensions pour la section des bidons utilisés en compétition ne peuvent pas dépasser 10 cm pour un minimum de 4 cm et leur contenance doit se situer entre 400 ml au minimum et 800 ml au maximum. »

Les bidons sont de plus en plus détournés de leur fonction originelle qui est la réhydratation des coureurs. Ils deviennent des éléments aérodynamiques intégrés au design des cadres afin d'améliorer les performances des coureurs et non plus leur réhydratation. Afin d'éviter les dérives futures et de redonner aux bidons leur fonction principale, il est devenu indispensable de réglementer l'emplacement et les dimensions des bidons.

L'article 1.3.024 bis entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013. A partir de cette date, l'emplacement des bidons sera limité au tube de selle et au tube diagonal. Il sera donc interdit de fixer des bidons derrière la selle, sur la potence ou n'importe où d'autre. Par ailleurs, les bidons ne pourront pas être intégrés aux cadres, ce qui signifie qu'il doit y avoir un espace entre le bidon et le tube d'attache.

Les dimensions des bidons sont elles aussi réglementées afin d'éviter l'utilisation de bidons vides ajoutés uniquement pour des raisons aérodynamiques, mais également pour améliorer la prise en main et l'accès au bidon par le coureur. La dimension minimale de 4 cm ne s'applique pas aux bouchons ni à la zone de fixation du bouchon sur le bidon.

Finalement, la contenance est également délimitée afin de garantir une utilisation des bidons à des fins d'hydratation et pour empêcher des dérives éventuelles. Lors de l'utilisation de bidons avec un volume supérieur à 500 ml, il est recommandé de vérifier que le système de fixation est bien adapté au bidon et qu'il résiste à un poids supérieur de 0.5 kg.

Merci beaucoup pour votre attention à ces nouvelles consignes et pour votre collaboration durant les contrôles au cours de l'année 2012. N'hésitez pas à consulter les commissaires ou à me contacter en cas de problème ou de questions liés avec le matériel.

En vous souhaitant à tous une de très bonnes fêtes de fin d'année et une excellente année 2012, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Julien Carron
Coordinateur Technologique